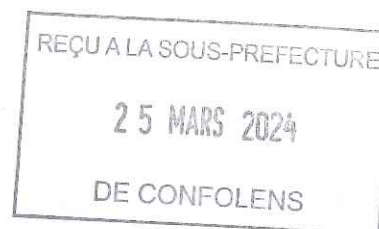


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHENON

Séance du 15 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de membre en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Pouvoir : 0



Date de la convocation : 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Madame Martine MAINGUET, Maire de CHENON.

Etaient présents : MAINGUET Martine, BERTHONNEAU Philippe, LEMAN Joy, ROUSSEL Claudine, VERGEZ Brigitte, SICARD Jacques-Olivier, MERAL Gilles, BAUDIN Sébastien, HEALY Mickaël.

Secrétaire : ROUSSEL Claudine

2024.08 Bilan de la concertation pour les ZAEnR.

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 février 2024 par laquelle il a fixé les modalités de la concertation concernant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- La publicité de cette concertation a été effectuée par voie d'affichage sur les panneaux habituels, et par distribution d'une note d'information dans les boites aux lettres.
- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 20 février au 4 mars 2024 et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Madame le maire présente le bilan de cette concertation.

Quatre personnes ont consigné des observations sur le registre.

Vu, trois avis favorables, sans réserve,

Vu, un avis demandant modification sur « l'agrivoltaïque ».

Considérant que le photovoltaïque sur toiture s'adresse aux particuliers et aux professionnels tous secteurs d'activités confondus, le Conseil Municipal note que cette demande est satisfaite.

Le bilan est joint en annexe à la délibération.

A l'issue de la concertation, les ZAEnr identifiées dans la délibération n° 2024.2 en date du 16 février 2024, sont proposées comme suit :

1 - Chaleur renouvelable

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Bois	Chaufferie	ZAEnR partout
	Réseau de chaleur	ZAEnR partout
	Poêle	ZARnR partout
Pompes à chaleur	Air-air ou Air-eau	ZARnR partout
Solaire thermique	Sur toiture	ZAEnR partout
	Au sol	ZAEnR partout
Géothermie	Sur sondes	ZARnR partout
	Sur nappe d'eau	ZAEnR partout
Récupération de chaleur	Sur process	Pas de ZAEnR

2 - « bio » Gaz et carburants

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Biogaz (injecté sur le réseau)	Méthanisation	Pas de ZAEnR
Hydrogène (production et stockage)	Electrolyse de l'eau	Pas de ZAEnR
Biocarburant (liquide, à partir de cultures agricoles)	Ethanol	Pas de ZAEnR
	Bio-essence	Pas de ZAEnR
	Biodiesel	Pas de ZAEnR

3 - Electricité renouvelable

Vecteur d'énergie	Type	Définition des ZAEnR
Hydroélectricité	Turbine	ZAEnR partout
	Moulin	ZAEnR partout
Méthanisation	Avec production d'électricité	Pas de ZAEnR
Cogénération	Moteur à cogénération	Pas de ZAEnR
Photovoltaïque (PV)	Sur toiture	ZAEnR partout
	Ombrières	ZAEnR uniquement pour les projets de parking

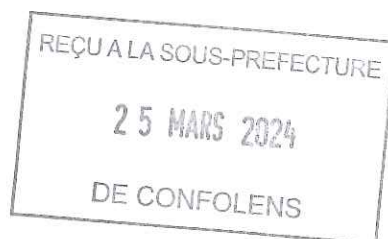
	Au sol	ZAE nR uniquement sur les secteurs NPv définis dans le PLUi
	Agrivoltaïque (sur terres agricoles)	Pas de ZAE nR
Eolien	Eolien < 12m (particuliers et entreprises)	Pas de ZAE nR
	Eolien >12m (industriel)	ZAE nR uniquement sur les Zones définies dans le PLUi : partie des zones A à plus de 500m des zones U et Au, à plus de 200m des zones Nf et qui ne sont pas dans les secteurs à protéger pour des motifs paysagers.

Après échange, Le Conseil Municipal,

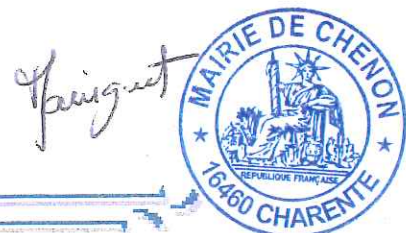
- Approuve, le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation,
- ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Cœur de Charente et au préfectoral dans le Département.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Confolens le 18 mars 2024.



Martine MAINGUET
Maire



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 MARS 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

BILAN DE LA CONCERTATION

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune.

Il s'agit de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Le présent document rappelle les modalités de la concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

Modalités de consultation :

La publicité de la concertation relative aux ZAE nR a été effectuée par voie d'affichage sur les panneaux habituels et par distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres.

Cette concertation s'est déroulée par consultation du dossier du mardi 20 février au lundi 4 mars 2024 aux jours d'ouverture de la mairie, le lundi de 7h30 à 12h et le mercredi de 13h à 17h30.

Synthèse des avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation 4 avis ont été déposés.

Favorable : 3

Autre observation : 1

Détail des avis exprimés :

Avis n°1 : *d'accord avec la délibération.*

Avis n°2 : *approuve la délibération du conseil municipal de la commune de Chenon du 16 février 2024 concernant la zone d'accélération des énergies renouvelables.*

Avis n°3 : *est d'accord sur la majorité de la délibération mais souhaiterait une modification sur l'agrivoltaïque car un bâtiment recouvert en panneaux (PV) n'est pas plus choquant dans l'environnement qu'une couverture en plaque Fibre-ciment.*



Avis n°4 : *d'accord avec la délibération et bon courage pour la suite.*

Suites à donner :

Avis n°3 : Le terme agrivoltaïsme désigne l'association, sur un même site, d'une production agricole, et de manière secondaire d'une production d'électricité avec des panneaux solaires photovoltaïques.

S'agissant précisément des bâtiments, le photovoltaïque sur toiture s'adresse aux particuliers et aux professionnels tous secteurs d'activités confondus ; en ce sens le Conseil Municipal note que la demande est satisfaite.

